



Le programme national d'aide au retour à domicile



La **CNMSS** s'est rapprochée du régime général afin de mettre en place, auprès de ses ressortissants, ce service d'accompagnement pour un retour à domicile dans les meilleures conditions après une hospitalisation. Initié sur les sorties de maternité, le service a été étendu aux sorties d'hospitalisation après chirurgie, après décompensation cardiaque, après exacerbation de broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO) et après plaies chroniques. Ce dispositif permet de préserver la qualité de vie et l'autonomie des patients et de faciliter leur prise en charge par des professionnels de santé de ville.

Le dispositif

Un Conseiller de l'Assurance Maladie du régime général rencontre le patient déclaré éligible par l'équipe médicale hospitalière pour lui présenter l'offre et recueillir son adhésion.

L'adhésion est libre, gratuite, facultative et peut être interrompue à tout moment. Le fait de renoncer à cet accompagnement n'entraîne aucune conséquence sur la prise en charge et les droits au remboursement.

Le médecin traitant est contacté par l'Assurance Maladie : il est informé de l'adhésion au service Prado et un premier rendez-vous avec son patient est planifié si nécessaire.

Le conseiller prend également contact avec les autres professionnels de santé qui assurent le suivi du patient à son retour à domicile.

Un service d'aide-ménagère peut être organisé en lien avec les services sociaux.



N'hésitez pas à nous faire part de votre ressenti à ce sujet
- par téléphone au 04 94 16 36 00
- ou nous interroger par [courriel](#)

Dernière mise à jour de l'article : 16/11/2017